

## PROCÉDURE COMMISSION RÉGIONALE DE DISCIPLINE LIGUE DES PAYS DE LA LOIRE DE VOLLEY BALL

Toutes commissions régionales ou départementales ou toute autre instance ou un(e) licencié(e) de la FFvolley qui constatent une possible infraction (comportements, fraude, ...).

1. Mail du président de la commission concernée ou de toute autre instance ou d'un(e) licencié(e) de la FFvolley au secrétaire général de la Ligue signalant la possible infraction.
2. Le secrétaire général de la Ligue procède à la saisine de la CRD (Commission Régionale de Discipline), via le mail de la commission : [discipline.volley.pdl@gmail.com](mailto:discipline.volley.pdl@gmail.com)
3. Le Président de la commission concernée envoie un mail à l'intéressé pour lui indiquer l'ouverture d'une procédure à son encontre.
4. Nomination du chargé d'instruction par le responsable de la CRD (il se doit d'enquêter sur le dossier en toute neutralité) - réf article 11 du RGD
5. Courrier d'engagement de poursuites envoyé à l'intéressé : à compter de l'envoi du courrier, la CRD a 10 semaines pour traiter le dossier.
6. Au moins 7 jours calendaires avant l'audience :
  - Envoi de la convocation à l'intéressé (Accord écrit nécessaire si c'est en visioconférence)
  - Copie au club si nécessaire (en cas de poursuites contre le club)
  - Rapport d'instruction
7. Audience
8. Délibération des membres de la CRD sans la présence du chargé d'instruction
9. Établissement du PV
10. Notification à l'intéressé faisant courir le délai d'appel (7 jours à compter de la notification)
11. Envoi d'un mail d'information au club et aux instances prévenant de la sanction.
  - Nécessité de respecter la confidentialité de l'information qui est transmise.
12. Envoi d'un mail d'information aux victimes éventuelles ou leurs représentants légaux pour informer de la décision prise.
  - Préciser que cette décision de première instance peut faire l'objet d'un appel (l'appel n'est pas suspensif).
  - Nécessité de respecter la confidentialité de l'information qui est transmise.